

DECISION NOMINATIVE N° 2017-537 MOD

portant autorisation spéciale de survol motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

Pétitionnaire: BUISSON Franck et MARGUERON Thierry
Adresse: 24 route de cotteriat et 2 rue Cambaz 73 500 AUSSOIS
Localisation du projet : Commune de AUSSOIS

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33 relative au survol ;

VU la décision n° 59/2014 du 14 mai 2014 donnant délégation de signature au chef de secteur de MODANE ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim ;

VU la demande de Mr Franck BUISSON en date du 23/07/2017,

Considérant la possibilité donnée au directeur de délivrer une autorisation de survol par des engins motorisés du cœur du parc national de la Vanoise à moins de mille mètres pour des besoins de ravitaillement des refuges

DECIDE

Article 1 : Objet

Mr MARGUERON Thierry et Franck BUISSON sont autorisés à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour un survol qui aura lieu le mercredi 2 août 2017 sur le territoire de la commune de AUSSOIS.



Motifs : ravitaillement du refuge de la Dent Parrachée et du refuge de Fonds d'Aussois
Nombre de rotations : 3 pour le refuge de la Dent Parrachée et 3 pour celui de Fonds d'Aussois

DZ départ : Plan sec et la Sétéria
DZ arrivée : refuge de la Dent Parrachée et refuge de fonds d'Aussois

Au moyen de l'aéronef suivant :
Hélicoptère de la compagnie « HDF ».

Cette autorisation reste valable en cas de report, sous réserve d'en avertir le secteur de Modane pour validation.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- l'hélicoptère veillera à rester dans l'axe de la vallée pour ne pas s'approcher des pentes de la Pointe de l'Echelle, lieu d'élevage des cabris de bouquetins à cette période.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

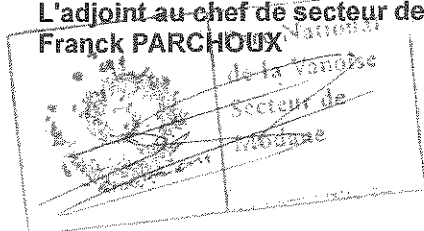
La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Modane, le 25 juillet 2017

La Directrice,
Eva ALIACAR
par délégation, pour le chef de secteur de MODANE,
L'adjoint au chef de secteur de Modane,
François PARCHOUX



Mise en ligne R.A.A.

Le :

25 JUIL. 2017